



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition

Pôle Sport Automobile

AD / IG

01 44 30 28 66

Paris, le 6 janvier 2026

ASAC BASCO BEARNAIS

2 Place Royale

64000 PAU

M. Le Président

OBJET : Rallye TT des Collines d'Arzacq – PEA

DATES : 6 au 8 mars 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 6 janvier 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

49

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et
Championnats

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TOUT-TERRAIN

FFSA

REGLEMENT PARTICULIER

43^{ème} Rallye Tout-Terrain des

COLLINES D'ARZACQ

et du SOUBESTRE

6 - 7 - 8 Mars 2026



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), aux prescriptions générales FFSA, au règlement standard des rallyes de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), aux règles techniques et de sécurité des rallye (RTS), aux règles spécifiques rallyes tout terrain, au Championnat de France des rallyes tout terrain et au règlement particulier de chaque rallye.

Pour des raisons de calendrier, ce règlement particulier applique la réglementation 2025.

La réglementation 2026 n'étant pas entérinée et diffusée au moment de sa rédaction et validation.

En fonction de la réglementation 2026, l'organisation pourra avoir recours à un additif pour s'y conformer.

PROGRAMME – HORAIRES

Dates	Horaires	Définition	Lieu
19/01/2026	MINUIT	Parution du Règlement et Ouverture des engagements	www.rallyesdescollines.fr et sur le site de l'ASAC Basco-Béarnais
21/02/2026	MINUIT	Clôture des engagements	
04/03/2026	17H00	Disponibilité des carnets d'itinéraire (road book) et des documents	MAIRIE D'ARZACQ
05/03/2026	08H00 à 18h00	Dates et heures des reconnaissances	
06/03/2026	16H00	Dates et heures fin des reconnaissances	
06/03/2026	16H00 à 19H00	Vérifications administratives	MAIRIE D'ARZACQ
06/03/2026	16H15 à 19H30	Vérifications techniques	Devant le hall des sports à Arzacq
06/03/2026	16H45	1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	MAIRIE D'ARZACQ
06/03/2026	19H45	Publication des équipages admis au départ. Ordre et heures de départ 1ère étape.	Tableau d'affichage virtuel + FFSA live
06/03/2026	20H00	Briefing oral concurrents	Hall des sports à Arzacq
07/03/2026	08H30	Départ du rallye, sortie parc fermé	Parc LARRIEU à Arzacq
07/03/2026	A partir de 16H00	Arrivée 1 ^{er} étape entrée parc fermé du 1 ^{er} concurrent	Parc LARRIEU à Arzacq
07/03/2026	20H00	Affichage des résultats partiels de la 1ère étape, ordre et heures de départ de la 2ème étape	Tableau d'affichage virtuel + FFSA Live
08/03/2026	08H00	Départ 2 ^{ème} étape, sortie parc fermé	Parc LARRIEU à Arzacq
08/03/2026	A partir de 16H40	Arrivée 2 ^{ème} étape entrée parc fermé du 1 ^{er} concurrent	Place de la République à Arzacq
08/03/2026		Affichage des résultats du rallye 30' maxi après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent	Tableau d'affichage virtuel + FFSA Live
08/03/2026	18H00	Lieu et horaire Remise des prix	Salle des fêtes - foyer à Arzacq

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASAC BASCO-BEARNAIS organise les 06 - 07 et 08 /03/2026 en qualité d'organisateur administratif , avec l'Ecurie DES COLLINES D'ARZACQ en tant qu'organisateur technique,
Le Rallye National avec participation étrangère autorisée dénommé :

43^{ème} RALLYE TOUT-TERRAIN DES COLLINES D'ARZACQ ET DU SOUBESTRE

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Pyrénées Atlantique Sud le/....../2026 sous le numéroet par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du .../.../2026.

Comité d'organisation

Joël DO VALE

Président ASAC Basco-Béarnais

Thierry POEY-DOMENGE

Président de l'Ecurie des Collines d'Arzacq et du Soubestre

Organisateur Administratif :

ASAC Basco-Béarnais

64000 PAU

Organisateur Technique :

Ecurie des Collines d'Arzacq et du Soubestre

Thierry POEY-DOMENGE - Président Tél : 06 12 84 15 86

@mail : ecuriedescollines.arzacq@gmail.com

Site web : <http://www.rallyedescollines.fr>

Responsable des officiels :

Gilbert LUCAS – Tél : 06 83 79 20 06

Responsable des commissaires de piste :

Loïc PERARNAUD – Tél : 06 77 72 05 07

Permanence du Rallye pendant l'épreuve :

A la mairie d'ARZACQ

Portable : 06 12 84 15 86

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA



1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	<i>En attente de désignation par la FFSA</i>	
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	LABEYRIE Jean-Claude	Lic n° 1996 / 1009
Membres du Collège des Commissaires sportifs :	TARRAUBE Michel	Lic n° 10618 / 1003
	ROUX Gilles	Lic n° 1482 / 1504
Directeur de Course :	LUCAS Gilbert	Lic n° 12948 / 1003
Directeur de Course adjoint et nouveau départ :	GROLLEAU Christian	Lic n° 8049 / 1003
Adjoint direction de course / délégué ES au PC :	PERROT Élisabeth	Lic n° 6567 / 1003
	ROUGIER Hugues	Lic n° 13220 / 1003
	MONNIER Sylvie	Lic n° 9968 / 1307
Adjoint direction de course / délégué ES :	PAINVIN Dominique	Lic n° 7706 / 1003
	MELIANDE Maurice	Lic n° 157142 / 1014
	DUBOY Philippe	Lic n° 123400 / 1010
	PERRIN Eric	Lic n° 2996 / 1003
	DESCLAUX Luc	Lic n° 13302 / 1003
	LAGIERE Gilles	Lic n° 220199 / 1003
Médecin responsable :	DARMAILLACQ Guillaume	Lic n° 335609 / 1003
Commissaire Technique délégué FFSA :	VERRON Sébastien	Lic n° 46757 /
Commissaires Techniques :	BATARD Patrick	Lic n° 146650 / 1013
	DUROU Hervé	Lic n° 49716 / 0112
	A définir	Lic n°
Classements informatiques :	BOUGEOIS Monique	Lic n° 132559 / 1004
	DUCROCQ Frédéric	Lic n° 19399 / 1004
Chargés des relations avec les concurrents :	DOYEN Sylvie	Lic n° 154219 / 1003
	LAXAGUE Jacques	Lic n° 165604 / 1003
Responsables parcs	RAUT Emmanuel	Lic n° 28917 / 1003
Véhicule tricolore :	PERROT José	Lic n° 6570 / 1003
Véhicule OTT :	HERBERT Jacky	Lic n° 12549 / 1101
Véhicule damier :	MONNIER Sylvain	Lic n° 9636 / 1307
Juge de fait / Contrôle publicité :	<i>A définir</i>	
Chargé des relations avec la presse :	ESTENAVE Marie-France	Lic n° 23201 / 0914

Tous les officiels figurant au Règlement Particulier, sur la liste des commissaires de routes et membres de l'organisation (licenciés) sont nommés juges de fait à l'exception des membres du collège des commissaires sportifs.

1.2P.

ÉLIGIBILITÉ

Le **43ème rallye tout-terrain des Collines d'Arzacq et du Soubestre** compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Tout Terrain pilotes et copilotes
- Le Trophée Rallye 4x4 pilotes et copilotes
- Le challenge Rallye 2 roues motrices pilotes et copilotes
- Le challenge Rallye SSV pilotes et copilotes
- Le championnat de la Ligue du sport automobiles Aquitaine Sud
- Le challenge commissaires de la Ligue du sport automobiles Aquitaine Sud

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés pourront vérifier sur le site : <http://www.rallyedescollines.fr>

la confirmation de leur engagement ainsi que les horaires de présentation aux vérifications administratives et techniques (heure de convocation au CHA d'entrée aux vérifications administratives, à **respecter impérativement**).

Il appartiendra aux pilotes ne figurant pas sur cette liste lors de la clôture des engagements de prendre contact avec l'organisateur technique.

1P ORGANISATION.

Vérifications administratives :

Le 06 mars 2026 de 16h00 à 19h00

Lieu : Place de la République, Mairie d'Arzacq-Arraziguet.

Vérifications techniques :

Le 06 mars 2026 de 16h15 à 19h30

Lieu : Sous la structure située devant Hall des sports, Place de l'église à Arzacq-Arraziguet

Les vérifications finales :

Elles seront effectuées : Garage BOUTET

Route de Pau, 64410 Vignes

Taux horaire : 60 euros TTC

Le déchargement des véhicules se fera obligatoirement : Place Marcadieu à Arzacq-Arraziguet

1.4P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel sera virtuel.

Le lien d'accès et/ou QR code vous seront communiqués par un additif de l'organisateur aux vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conformément au règlement standard des rallyes

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT-INSCRIPTIONS

3.1.1.4P ENGAGEMENT

Toute personne qui désire participer au 43ème rallye tout terrain des Collines d'Arzacq et du Soubestre, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 19/01/26 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

3.1.1.9P NOMBRE D'ENGAGÉS

Le nombre d'engagés est fixé à : **100** voitures maximum

3.1.1.10P DROITS D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **600€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **1200€**

Les droits d'engagement sont entièrement remboursés dans les cas suivants :

- Engagement refusé
- Roadbook non retirés (forfait)
- Si l'épreuve n'a pas lieu.

L'organisateur technique remboursera la moitié des droits d'engagement aux concurrents qui, après avoir retiré leur road book, ne se présentent pas au départ de l'épreuve.

3.1.1.11P DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement pourra se faire en ligne directement sur le site de la FFSA :

<https://engagement.ffsa.org/Engagement>

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (par chèque ou par virement)

- par virement bancaire : IBAN : **FR76 1690 6000 0401 0149 2525 676**
BIC : **AGRIFRPP869**

- par chèque à rédiger à l'ordre de : **ECURIE TT DES COLLINES D'ARZACQ**

NB : Toute demande d'engagement par mail ne sera définitivement prise en compte que si elle est confirmée par courrier accompagné du règlement du montant de l'engagement.

En cas de liste d'attente, seront prises en priorité les demandes complètes accompagnées des droits d'engagement. Joindre impérativement un RIB à l'engagement.

Tous litiges concernant l'engagement (notamment les droits d'engagements faisant l'objet d'une insuffisance de provision ou de rejet par l'établissement bancaire) feront l'objet d'une demande de sanction auprès de la FFSA (conformément à l'article 3.10.1 du Code Sportif International).

L'organisateur encaissera les droits d'engagement des concurrents qui, après avoir retiré leur carnet d'itinéraire, ne se présentent pas au départ de l'épreuve.

3.3P. ORDRES DE DÉPART

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain

3.3.2P. ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye tout-terrain et aux règlements techniques des rallyes tout terrain FFSA et FIA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques rallyes tout terrain

Les équipes d'assistance seront tenues de NETTOYER L'EMPLACEMENT DE TOUTES TRACES DE BOUE laissées après chaque intervention sur les voitures de compétition.

UN SEUL véhicule d'assistance, par voiture de compétition, sera autorisé dans les parcs d'assistances, avec macaron « ASSISTANCE » collé en haut à droite du pare-brise.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée à l'article 4.3.P. Les pénalités sont cumulatives. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes et au championnat de France des rallyes tout terrain.

5.2P. PUBLICITÉ

Les publicités obligatoires ou facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

La publicité obligatoire d'AGORA TT devra être apposée sur l'emplacement FFSA de la plaque avant des véhicules et être visible, conformément à l'article 5.2 du Championnat de France des rallyes tout terrain sous peine des sanctions prévues à l'article 5.2.4 du règlement standard des rallyes : pénalité de 160 € pour le 1er constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **43ème rallye tout terrain des Collines d'Arzacq et du Soubestre** représente un parcours total de **259.46 km**, dont 159.81 km de liaison.

Il est divisé en **deux étapes** et **4 Sections** et comporte **12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 92.94 km** de spéciales.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4	LAROCHELLE	10.78 km
ES 2/5	CHÂTEAU	6.71 km
ES 3/6	L'ARRIU	5.33 km
ES 7/10	TURSAN	7.63 km
ES 8/11	LASQUAISE	7.31 km
ES 9/12	MATELOU	8.71 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain.

Les concurrents devront obligatoirement fournir les numéros d'immatriculation des motos et quads de reconnaissance et porter au poignet les bracelets remis par l'organisation ainsi que les autocollants sur les motos/quads de reconnaissance.

A défaut le départ des reconnaissances leur sera interdit, application des pénalités prévues à l'article 6.2 du règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.6P. DATES ET HEURES DES RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu :

Le 05/03/2026 de 08h00 à 18h00

Le 06/03/2026 de 08h00 à 16h00

Un carnet de reconnaissance servant au pointage des 3 passages autorisés sera remis aux concurrents. Ils devront le présenter aux contrôleurs.

Le refus de contrôle sera sanctionné par une pénalité de 1 minute lors de la première étape.

Elles devront se faire à vitesse réduite, les chemins étant ouverts à toute circulation.

Interdiction d'effectuer les reconnaissances à contresens.

Une reconnaissance en convoi se fera si les conditions météo le permettent

le 06/03/2026 à 08h00.

Départ de la place Marcadieu, Arzacq-Arraziguet

Pneus adaptés aux conditions météorologiques obligatoires.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes et aux règles spécifiques Rallyes tout terrain

Article 7.2 P : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires de route : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Chefs de poste : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Organisateurs techniques : chasubles et badges indiquant la fonction

7.1.8P CARNETS D'ITINÉRAIRES

Le carnet d'itinéraire sera distribué aux lieux et horaires suivants :

Le 04/03/2026 : De 17h00 à 19h00.

Le 05/03/2026 : De 08h00 à 18h00.

Le 06/03/2026 : De 08h00 à 12h00.

A la mairie d'Arzacq-Arraziguet (au RDC)

7.5.17.1P ABANDONS

Tout concurrent abandonnant, sur les secteurs de liaison ou dans une ES doit signaler son abandon, le plus rapidement possible, au PC dont le numéro de téléphone est le :

06 83 79 20 06

7.5.17.3P ROUTE DE COURSE

Les concurrents sont informés que les cordes des virages et changements de directions ainsi que les extérieurs des chicanes seront protégés et matérialisés pour éviter le franchissement des limites de la route de course. Tout contact avec ces matérialisations ou leur franchissement sera considéré comme un non-respect de la route de course.

7.6P PARC FERMÉ

Conformément à l'article 7.6 des règles spécifiques rallyes tout terrain, les véhicules ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les véhicules SSV, sont autorisés à mettre une bâche sur la voiture/véhicule pour la protéger des éventuelles intempéries.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA et au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement du championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

ARTICLE 10P. PRIX-COUPES

10.1.1P. PRIX

Les prix seront crédités aux ayant droits après le rallye PAR VIREMENT BANCAIRE. (Joindre impérativement un RIB à l'engagement pour le virement). ATTENTION en absence du RIB lors de l'engagement, les prix ne seront pas distribués au concurrent.

IMPORTANT

Exemple de primes pour un nombre de 60 partants									
Primes d'arrivée	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	Total
Scratch catégorie Championnat (T1A/T3 confondus)	75 €	60 €	45 €						180 €
Groupes T1A/T3-T4 confondus - T1B - T2/T2B et T2B+ confondus - SSV série avec fiche d'homologation									
Si moins de 5 partants	120 €	100 €	75 €						295 €
Si au moins 5 partants	300 €	200 €	150 €						2 600 €
Si au moins 10 partants				110 €	100 €				840 €
Si au moins 15 partants						90 €	65 €	45 €	800 €
Total groupe catégorie Championnat	375 €	260 €	195 €	110 €	100 €	90 €	65 €	45 €	
Total autres groupes (T1B - Trophée 4X4-SSV)	300 €	200 €	150 €	110 €	100 €	90 €	65 €	45 €	
Classes									
Nbre de classes	19								
Si au moins 3 partants	50 €								950 €
Si au moins 5 partants		25 €							475 €
Si au moins 7 partants			25 €						475 €
TOTAL									6 615 €

les primes d'arrivée seront calculées en fonction du nombre réel de partants

Exemple de primes pour un nombre de 80 partants

Primes d'arrivée	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	Total
Scratch catégorie Championnat (T1A/T3 confondus)	100 €	80 €	60 €						240 €
Groupes T1A/T3-T4 confondus - T1B - T2/T2B et T2B+ confondus - SSV série avec fiche d'homologation									
Si moins de 5 partants	160 €	135 €	100 €						395 €
Si au moins 5 partants	400 €	265 €	200 €						3 460 €
Si au moins 10 partants				150 €	135 €				1 140 €
Si au moins 15 partants						120 €	85 €	60 €	1 060 €
Total groupe catégorie Championnat	500 €	345 €	260 €	150 €	135 €	120 €	85 €	60 €	
Total autres groupes (T1B - Trophée 4X4-SSV)	400 €	265 €	200 €	150 €	135 €	120 €	85 €	60 €	
Classes									
Nbre de classes	19								
Si au moins 3 partants	65 €								1 235 €
Si au moins 5 partants		35 €							665 €
Si au moins 7 partants			30 €						570 €
TOTAL									8 765 €

Les Primes de classe ne sont pas cumulables avec les primes groupes

Toute prime sera annulée pour tout équipage pénalisé pour non-respect de la réglementation

Les prix en coupes non retirés lors de la remise des prix seront perdus si l'équipage n'est pas dûment représenté

Primes LEGEND GROUP	1er	2ème	3ème	
T1A	200 €	150 €	100 €	
T1B	200 €	150 €	100 €	Total primes LEGEND GROUP : 900 €

Pas de cumul des primes LEGEND GROUP avec les autres prix (groupe et classe)

Primes PERFORMANCES			
ES 1 LAROCHELLE - Championnat T1B	5ème	100 €	
ES 2 CHATEAU - Trophée 4X4	5ème	100 €	
ES 3 L'ARRIÛ - Trophée SSV	5ème	100 €	
ES 10 TURSAN - Championnat T1A	10ème	100 €	Total primes PERFORMANCES : 400 €

Les primes de PERFORMANCES sont cumulables avec les prix de groupe et de classe et seront remis même en cas d'abandon

Règlement LEGEND GROUP :

L'organisateur crée une catégorie particulière appelée **LEGEND GROUP** hors titre reconnu par le FFSA

Ces véhicules des groupes T1A et T1B doivent répondre aux critères suivants :

- châssis construit il y a 20 ans ou plus (date de création du passeport technique)
- année d'origine de la référence "constructeur" du moteur avant 2001
- boîte en H ou séquentielle selon l'équipement d'origine du véhicule
- moteur en porte à faux ou central selon implantation d'origine
- amortisseurs libres

le concurrent devra spécifier sur le bulletin d'engagement sa candidature dans cette catégorie en s'engageant à y être conforme techniquement ce qui pourra être vérifié par l'organisateur

10.1.2P. COUPES

- 2 coupes aux 3 premiers du Championnat de France (T1A/T3 confondus)
- 2 coupes aux 3 premiers du Trophée 4X4 (T2, T2B et T2B+ confondus)
- 2 coupes aux 3 premiers du Challenge 2RM (T1B)
- 2 coupes aux 3 premiers du Challenge SSV (SSV)
- 2 trophées à chaque autre équipage arrivé classé
- 2 coupes commissaires (2 bénéficiaires tirés au sort)
- 2 coupes pour chaque équipage féminin classé

NB : les coupes non retirées lors de la remise des prix seront perdues si l'équipage n'est pas dûment représenté

PRÉCAUTIONS VIS-A-VIS DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours définis sont à proximité de secteurs à forts enjeux écologiques reconnus par l'Union Européenne.

Il s'agit de la zone Natura 2000 « Côteaux du TURSAN » dans laquelle sont présents 7 habitats d'intérêt communautaire liés à l'activité pastorale dont 1 prioritaire (les pelouses calcicoles à orchidées) et 9 espèces d'intérêt communautaire

Afin d'éviter toute source de pollution pouvant dégrader ces milieux naturels et pour limiter le dérangement de la faune et de la flore, nous attirons donc d'autant plus l'attention des participants et des accompagnateurs au bon respect des règles notamment en termes de gestion des déchets et de l'entretien / ravitaillement des véhicules et du respect des itinéraires et des zones de parking définies.

Ce respect est garant du bon déroulé de l'édition 2025 et de celles à venir.

Pour davantage d'informations sur les richesses environnementales de ces zones Natura 2000, rendez-vous sur <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Chasse-et-milieux-naturels/Reseau-Natura-2000/Natura-2000-dans-les-Landes>.